

**Avis motivé accompagnant la saisine du JLD**  
**(article L. 3211-12-1 II CSP)**

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat

Date de début de la prise en charge :

Je soussigné(e)  psychiatre de l'établissement d'accueil

A l'égard de :

M., Mme

Né(e) le  à

Demeurant

relève à ce jour les motifs suivants sur la nécessité de poursuivre les soins en hospitalisation complète :

- Remarques éventuelles sur les risques d'atteinte à l'intimité de la vie privée ou sur les risques de désordre pouvant troubler la sérénité de la justice :

Le  à  h

Signature